

# TAFTA :

# Nouvelle offensive pro-OGM

## Mémo des Amis de la Terre Europe

### Rappel des Amis de la Terre France :

*Pour ce qui concerne les OGM, c'est dans un contexte bien particulier que l'accord économique entre les Etats-Unis et l'Union européenne (TTIP/TAFTA) se prépare.*

*Les premiers coups ont déjà été portés de l'intérieur, en juin, avec la proposition de la Commission de réformer le processus d'autorisation des OGM pour le « nationaliser »<sup>1</sup>. Les états qui refusent un OGM devront demander auparavant à la multinationale qui veut le commercialiser en Europe, la permission de l'interdire sur leur territoire. C'est un droit de codécision politique incroyable accordé aux multinationales des semences et de la chimie. Si un Etat interdit un OGM sans l'accord d'une multinationale, celle-ci pourra l'attaquer devant l'Organisation Mondiale du Commerce. La situation juridique des Etats est très précaire et laisse peu de chances aux Etats d'avoir gain de cause devant l'Organisation Mondiale du Commerce.*

*En août, une version quasi-finale du Traité économique avec le Canada (CETA) nous montre l'étendue des concessions que la Commission a faites aux lobbies agricoles et biotechnologiques de ce pays. Les principes mêmes sur lesquels repose la politique de l'Union européenne de protection de l'environnement et des citoyens sont remis en question. (Voir plus bas). Même si les négociations sur le traité avec les Etats-Unis (TAFTA) se déroulent dans le plus grand secret, il serait étonnant que la Commission n'accorde pas les mêmes concessions aux Etats-Unis.*

*Jamais depuis 15 ans, la réglementation européenne des OGM n'a été aussi menacée ! Attaqué frontalement de l'intérieur et de l'extérieur, c'est l'ensemble de l'édifice réglementaire qui encadre les OGM qui pourrait s'écrouler, obligeant l'Union européenne à ouvrir en grand ses portes aux OGM pour laisser envahir nos assiettes et nos champs.*

### Mémo des Amis de la Terre Europe : OGM et TAFTA (Sep 2014)

#### Traduction et adaptation : Amis de la Terre France

Les négociations sur l'accord de libre échange entre les Etats-Unis et l'Union européenne menacent la capacité même de l'Union européenne à réglementer les importations, les autorisations et les contrôles de sécurité relatifs aux aliments et semences GM, avec pour conséquence, un accroissement des importations d'OGM dans l'Union européenne. Les secteurs états-uniens de l'agrobusiness et des biotechnologies n'ont eu de cesse depuis des années de faire pression pour obtenir un meilleur accès aux marchés européens. Les représentants états-uniens profitent de l'occasion que leur offre le Traité transatlantique de partenariat pour le commerce et l'investissement (TTIP ou TAFTA) pour faire valoir ces exigences lors des négociations. Le Commissaire européen au Commerce a certes démenti que les mesures de protection relatives aux OGM puissent être modifiées suite à l'accord avec les Etats-Unis<sup>2</sup>, mais le nouvel accord économique avec le Canada – considéré comme le modèle de l'accord avec les Etats-Unis - est la preuve que les mesures de protection de l'Union européenne ont déjà été fortement ébranlées. Dans ce mémo, nous présentons les faits et continuons d'affirmer que les citoyens européens et l'environnement ont besoin d'être protégés face à la menace d'un accroissement des importations d'OGM, d'une baisse des normes des contrôles de sécurité et d'OGM non testés, dissimulés dans les aliments et les semences.

---

<sup>1</sup> <http://www.amisdelaterre.org/OGM-les-ministres-donnent-a.html>  
<http://www.amisdelaterre.org/OGM-et-interdictions-nationales.html>

<sup>2</sup> <http://www.reuters.com/article/2013/11/15/us-eu-usa-trade-idUSBRE9AE12I20131115>

## Les exigences des Etats-Unis

Les négociateurs états-uniens ont été très clairs lors des pourparlers : un de leurs principaux objectifs est d'améliorer l'accès aux marchés pour l'agro-business états-unien<sup>3</sup>. Ils prétendent notamment que l'obligation d'étiquetage des OGM dans l'Union européenne est une barrière commerciale. Les groupes industriels représentant les producteurs de soja, de maïs et l'industrie des biotechnologies ont fait un lobby intense auprès du gouvernement états-unien pour qu'il exige un meilleur accès aux marchés européens<sup>4</sup>. Les normes de sécurité européennes pour les aliments GM sont considérées comme beaucoup plus strictes qu'aux Etats-Unis, et les lobbies agricoles et biotechnologiques exigent tout simplement un affaiblissement de ces normes.

Les négociateurs états-uniens affirment que les réglementations européennes devraient adopter une démarche similaire à celle des Etats-Unis – qui repose uniquement sur des évaluations scientifiques, fournies la plupart du temps par les ...industriels eux-mêmes - plutôt que d'avoir besoin de l'accord (politique) du Conseil, de la Commission et du Parlement européen, ce qui permet de prendre en considération des aspects beaucoup plus vastes, comme les conséquences éthiques environnementales ou sociales.

Les objectifs des négociateurs états-uniens lors de ces discussions sont<sup>5</sup> :

- amélioration de l'accès au marché pour les produits de l'industrie états-unienne des biotechnologies ;
- accélération du processus d'autorisations des plantes GM dans l'Union européenne ;
- élimination des diverses prétendues « barrières commerciales » qui limitent l'importation des plantes GM vers l'Union européenne ;
- harmonisation des procédures entre les autorités des deux côtés de l'Atlantique.

Karel van Gucht, le Commissaire européen au Commerce, affirme certes que les réglementations de l'Union européenne relatives aux OGM ne changeront pas suite à cet accord commercial<sup>6</sup>, mais voilà les objectifs déclarés de l'industrie états-unienne des biotechnologies<sup>7</sup>. Dans ces conditions comment un accord est-il possible ?

### Ce que les industriels attendent du TTIP/TAFTA

L'Association nord-américaine des exportateurs de céréales et l'Association nationale des céréales et aliments pour animaux (North American Export Grain Association et National Grain and Feed Association) demandent sans détour la « réduction et l'élimination des mesures relatives aux biotechnologies des plantes qui actuellement, restreignent ou empêchent le commerce des céréales, des oléagineux et des produits dérivés pour l'alimentation humaine ou animale ».<sup>8</sup>

L'Association nationale des maïsiculteurs affirme que « des réglementations injustifiées coûtent des millions de dollars aux agriculteurs et exportateurs états-uniens à cause du recul des ventes vers l'Union européenne » et que « les mesures prises sous couvert de principe de précaution » ne sont pas justifiées<sup>9</sup>.

<sup>3</sup> <http://www.fas.usda.gov/sites/default/files/2014-04/tpa-ttip.pdf>

<sup>4</sup> <http://www.regulations.gov/#!searchResults;rpp=50;so=DESC;sb=postedDate;po=200;a=USTR;cmd=01%257C01%257C13-06%257C30%257C13>

<sup>5</sup> US SPS 2013 p. 19: "Il est essentiel pour la santé économique de la nation de maintenir des marchés à l'exportation fiables pour les producteurs agricoles. L'élimination de barrières commerciales injustifiées dans le domaine sanitaire et phytosanitaire (SPS) est une priorité élevée pour le gouvernement des Etats-Unis. USDA Avril 2014 : WHY TRADE PROMOTION AUTHORITY IS ESSENTIAL FOR U.S. AGRICULTURE AND THE TRANSATLANTIC TRADE AND INVESTMENT PARTNERSHIP, <http://www.ustr.gov/sites/default/files/2013%20SPS.pdf>

<sup>6</sup> De Gucht a affirmé que les réglementations strictes de l'Union européenne concernant le domaine sensible des aliments modifiés génétiquement ne seraient pas modifiées, même si Bruxelles et Washington ne signaient pas un accord. <http://www.voanews.com/content/reu-eu-us-trade-talks-face-growing-hostility-ministers-warn/1861540.html> ; "Je n'accepterai pas d'introduire du boeuf aux hormones sur le marché européen ou de changer nos lois relatives aux organismes génétiquement modifiés" <http://uk.reuters.com/article/2014/02/28/uk-eu-usa-trade-idUKBREA1R0NR20140228>

<sup>7</sup> Commentaires déposé par la Biotechnology Industry Organization (BIO) USTR-2013-0019

<sup>8</sup> <http://www.regulations.gov/#!documentDetail;D=USTR-2013-0019-0291>

<sup>9</sup> <http://www.regulations.gov/#!documentDetail;D=USTR-2013-0019-0314>

L'Association nationale du soja (American Soybean Association) y va elle aussi de son couplet : « L'Association nationale du soja pense que le TTIP doit aborder les politiques clés de l'Union européenne relatives aux biotechnologies et qui sont discriminatoires envers les exportations états-uniennes... Avant toute chose, les politiques d'obligation de traçabilité et d'étiquetage de l'UE pour les produits contenant des ingrédients biotechnologiques doivent être remplacées par une politique d'étiquetage libre et non discriminatoire envers les OGM. Il n'y a aucune raison sanitaire, nutritionnelle ni de sécurité alimentaire pour que des produits alimentaires contenant des ingrédients biotechnologiques soient étiquetés, et l'introduction d'ingrédients biotechnologiques ne devrait aucunement être stigmatisée par un étiquetage »<sup>10</sup>.

BIO, l'Organisation des industries des biotechnologies demande instamment un accord qui donne « les moyens d'obtenir de façon prévisible les autorisations de produits issus des biotechnologies agricoles, dans les délais fixés par les lois et règlements européens », et qui contienne une extension de la solution technique de la « tolérance zéro » (qui autorise la contamination des aliments pour animaux) « à la fois aux aliments à destination humaine et aux semences »<sup>11</sup>. L'Association états-unienne du commerce des semences (ASTA) veut saper la politique de tolérance zéro de l'Union européenne relative à la contamination GM et demande instamment à l'Union européenne d'étendre la « solution technique » qui autorise certaines quantités (jusqu'à 0,1%) d'OGM dans les aliments pour animaux « ...aux semences, dans ces cas précis où la semence n'a pas encore été autorisée à la mise en culture dans l'Union européenne »<sup>12</sup>.

De façon similaire, l'Association états-unienne du blé (US Wheat Associates) fait valoir que « ... l'Union européenne doit appliquer une politique de présence en faibles quantités pour l'alimentation humaine, afin d'éviter des interruptions des échanges commerciaux »<sup>13</sup>.

## Barrières commerciales selon les Etats-Unis

Les Etats-Unis ont soulevé à maintes reprises des problèmes et des objections au sujet des réglementations et législations de l'Union européenne relatives aux biotechnologies, et des effets négatifs qu'elles auraient sur les exportations états-uniennes<sup>14</sup>. D'autres pays qui imposent aussi un étiquetage ont fait l'objet de critiques similaires<sup>15</sup>.

*« Les mesures de l'Union européenne afférentes à l'importation et l'utilisation de produits GM se sont traduites par d'importantes barrières commerciales. Les politiques de l'Union européenne limitent les importations et l'utilisation de produits agricoles états-uniens issus des biotechnologies agricoles. Les restrictions de l'Union européenne sur les produits GM peuvent entraîner des interdictions d'importation pour des aliments et des produits d'origine états-unienne, ainsi que l'interdiction de mise en culture de semences GM. »<sup>16</sup>*

Les rapports annuels sur le commerce citent une longue liste de barrières commerciales supposées comme :

- les règles d'étiquetage des OGM ;

<sup>10</sup> <http://www.regulations.gov#!documentDetail;D=USTR-2013-0019-0155>

<sup>11</sup> Commentaire déposé par l'Organisation des Industries des biotechnologies (BIO) : USTR-2013-0019

<sup>12</sup> <http://www.regulations.gov#!documentDetail;D=USTR-2013-0019-0172>

<sup>13</sup> <http://www.regulations.gov#!documentDetail;D=USTR-2013-0019-0127>

<sup>14</sup> US SPS 2013 p. 19: « Il est essentiel pour la santé économique de la nation de maintenir des marchés à l'exportation fiables pour les producteurs agricoles. L'élimination de barrières commerciales injustifiées dans le domaine sanitaire et phytosanitaire (SPS) est une priorité élevée pour le gouvernement des Etats-Unis. »

« Il convient en même temps de s'interroger sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) qui apparaissent discriminatoires, non scientifiques ou autrement injustifiées et qui donc, ne servent pas à protéger légitimement contre des risques pour la sécurité ou la santé, mais agissent en fait pour protéger les produits domestiques ou favoriser des produits étrangers. » <http://www.ustr.gov/sites/default/files/2013%20SPS.pdf>

<sup>15</sup> Le Pérou, la Turquie et l'Equateur sont aussi l'objet de critiques

<sup>16</sup> US Trade Representative, Report on Sanitary and Phytosanitary Measures, 2014 p 61  
<http://www.ustr.gov/sites/default/files/FINAL-2014-SPS-Report-Compiled.pdf>

- les réglementations et normes relatives à l'autorisation de plantes GM (Il y est affirmé que l'Union européenne ne devrait pas avoir sa propre réglementation) ;
- les réglementations européennes (comme chinoises) qui stipulent que seuls les OGM autorisés peuvent être commercialisés sur le territoire de l'UE et que les importations contaminées par des OGM non-autorisés doivent être refoulées à la frontière ;
- les interdictions nationales qui proscrivent la culture de certaines plantes GM.

La règle de « tolérance zéro » de l'Union européenne agace particulièrement les milieux états-uniens, car elle signifie que seuls les OGM autorisés pour l'Union européenne peuvent être commercialisés dans l'Union européenne<sup>17</sup>. Avec cette réglementation, le poids de la preuve repose sur le producteur. Ainsi, lorsqu'en 2006, des semences conventionnelles de riz ont été contaminées aux Etats-Unis avec une variété non autorisée, la Commission européenne pouvait exiger des exportateurs états-uniens qu'ils fournissent des garanties que les cargaisons de semences n'étaient pas contaminées par cette variété illégale<sup>18</sup>.

La règle de « tolérance zéro » assure la protection des citoyens européens et limite aussi les coûts supportés par les contribuables européens pour vérifier que les importations respectent bien les normes. Les responsables états-uniens veulent voir cette règle modifiée et ils affirment que les obligations de certifications sont un obstacle au commerce<sup>19</sup>. Ils estiment qu'une faible contamination devrait être autorisée.

Les Etats-Unis affirment aussi que les exigences en matière d'étiquetage ne sont « *pas commercialement viables* » et que les exigences de certains pays membres, relatives à la culture de plantes GM à proximité de plante non GM (c'est-à-dire nécessitant des zones tampons), sont « *superflues et contraignantes* »<sup>20</sup>. Les Etats-Unis maintiennent que l'étiquetage ne devrait être obligatoire que lorsqu'il y a un risque pour la santé<sup>21</sup>.

Le processus d'autorisation de l'Union européenne est aussi critiqué à cause des « *retards dans les autorisation de nouveaux traits GM, malgré les évaluations favorables de l'Agence européenne de sécurité alimentaire (AESA ou EFSA en anglais)* », et à cause de la nécessité d'enregistrer les produits GM<sup>22</sup>.

Les exigences de l'Union européenne en matière d'étiquetage qui stipulent que tout aliment à destination humaine ou animale, produit avec ou contenant des ingrédients GM, doit être étiqueté, sont entrées en vigueur en 2004 et avaient pour objectif d'assurer un haut niveau de protection de l'environnement et des citoyens<sup>23</sup>.

Alors que les termes de l'accord commercial avec les Etats-Unis ne changeront pas les législations existantes, l'accord pourrait changer la manière dont les lois sont appliquées, par exemple modifier la façon dont les contrôles de sécurité sont menés, ou redéfinir (à la hausse) des seuils pour la contamination GM des semences et des aliments à destination humaine et animale. Les termes de l'accord influenceront aussi de futures

<sup>17</sup> <http://www.foeeurope.org/preventing-contamination> et plus en détails :

[http://www.foeeurope.org/sites/default/files/foee\\_briefing\\_dropping\\_zero\\_tolerance\\_dec2011.pdf](http://www.foeeurope.org/sites/default/files/foee_briefing_dropping_zero_tolerance_dec2011.pdf)

<sup>18</sup> [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-06-1120\\_fr.htm?locale=fr](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-06-1120_fr.htm?locale=fr)

<sup>19</sup> US SPS report 2013 p. 34, SPS 2014 US report p 62 : « *Avec l'application par l'Union européenne de sa législation relative aux biotechnologies, la présence dans des cargaisons états-uniennes de céréales ou d'oléagineux, de traces de plantes GM qui sont légalement cultivées aux Etats-Unis mais pas encore autorisées dans l'Union européenne, peut rendre des cultures états-uniennes invendables dans l'Union européenne.* »  
<http://www.ustr.gov/sites/default/files/2013%20SPS.pdf>

<sup>20</sup> US Trade Representative, Report on Sanitary and Phytosanitary Measures, 2014 p 61,  
<http://www.ustr.gov/sites/default/files/FINAL-2014-SPS-Report-Compiled.pdf>

<sup>21</sup> SPS 2013 US report p.35 - « *Certains partenaires commerciaux des Etats-Unis ont continué à imposer des restrictions sur ces produits, bien que des évaluations répétées des risques ont montré qu'il n'y a aucun problème de salubrité alimentaire et que l'innocuité de ces produits biotechnologiques est éprouvée.* »  
<http://www.ustr.gov/sites/default/files/2013%20SPS.pdf>

<sup>22</sup> US Trade Representative, Report on Sanitary and Phytosanitary Measures, 2014 p 61  
<http://www.ustr.gov/sites/default/files/FINAL-2014-SPS-Report-Compiled.pdf>

<sup>23</sup> TFUE Art 169 § 1 : « *Afin de promouvoir les intérêts des consommateurs et d'assurer un niveau élevé de protection des consommateurs, l'Union contribue à la protection de la santé, de la sécurité et des intérêts économiques des consommateurs ainsi qu'à la promotion de leur droit à l'information, à l'éducation et à s'organiser afin de préserver leurs intérêts.* ». Les articles 12 et 24 du règlement 1829/2003 définissent les détails des règles d'étiquetage pour les aliments GM à destination humaine ou animale.

révisions de la législation, rendant impossible l'introduction de règles plus strictes<sup>24</sup>. L'agrobusiness états-unien exerce sans cesse et depuis des années, d'énormes pressions pour que les lois sur l'étiquetage soient retirées (voir l'encadré : Ce que les industriels attendent du TTIP/TAFTA) ;

## Le processus d'autorisation de l'Union européenne sous le feu des critiques

Le système d'autorisation de l'Union européenne repose sur le principe de précaution et fait la différence entre les contrôles de sécurité qui sont réalisés par l'Agence européenne de sécurité alimentaire (AESA), la gestion du risque<sup>25</sup> et l'autorisation qui est du ressort de la Commission européenne et des représentants des Etats membres.

Avant que des aliments à destination humaine ou animale et des semences GM puissent être commercialisées dans l'Union européenne, ils doivent franchir les trois étapes de la procédure d'autorisation :

- Etape 1 : la demande ainsi que les données fournies par l'entreprise de biotechnologie sont envoyées à l'AESA.
- Etape 2 : L'AESA fait un rapport d'évaluation des risques, reposant sur les données fournies par l'entreprise et d'autres documents examinés par des pairs<sup>26</sup>.
- Etape 3 : les représentant des états membres et la Commission européenne examinent l'avis de l'AESA et peuvent, avant de décider d'accorder l'autorisation, prendre en considération d'autres aspects, sociaux, éthiques, écologiques ainsi que les attentes des citoyens<sup>27</sup>.

Les responsables états-uniens se plaignent que les normes appliquées dans l'Union européenne puissent être plus strictes que celles sur lesquelles des organismes internationaux se sont mis d'accord, qu'il y ait une distinction faite entre contrôles de sécurité et gestion du risque, et que le recours au principe de précaution signifie que les décideurs politiques européens peuvent examiner d'autres facteurs lors des décisions, ce qui provoque des retards.

*« Certains partenaires commerciaux des Etats-Unis ont continué à imposer des restrictions sur ces produits, bien que des évaluations répétées des risques ont montré qu'il n'y a aucun problème de salubrité alimentaire et que l'innocuité de ces produits biotechnologiques est éprouvée. »<sup>28</sup>*

Ils préconisent « un chapitre ambitieux [sur les mesures sanitaires et phytosanitaires], 'SPS-plus' » dans le TTIP/TAFTA, y compris que:

*« les mesures SPS soient basées sur la science et sur des normes ou évaluations scientifiques et internationales des risques, et seulement appliquées dans la mesure où elles sont nécessaires pour protéger la vie ou la santé des humains, des animaux ou des plantes, et conçues de manière transparente, sans retard excessif. »<sup>29</sup>*

Le « principe de précaution » est un élément juridique essentiel de la politique européenne et il est explicitement inscrit dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne<sup>30</sup>. Cela signifie que toute personne introduisant de nouveaux aliments sur les marchés européens est tenue de prouver leur innocuité avant qu'ils ne soient commercialisés. Cette approche n'est pas non-scientifique, mais reconnaît l'incertitude

---

<sup>24</sup> US Trade Representative, Report on Sanitary and Phytosanitary Measures, 2013, <http://www.ustr.gov/sites/default/files/2013%20SPS.pdf>

<sup>25</sup> Les principes de base pour l'évaluation des risques sont définis dans les principaux texte de lois de la législation des OGM : directive 2001/18 et règlement 1829/2003, tous deux complétés par les lignes directrices de l'AESA et par d'autres textes légalement contraignants de l'UE.

<sup>26</sup> Les principes de base pour l'évaluation des risques sont définis dans les principaux texte de lois de la législation des OGM : directive 2001/18 et règlement 1829/2003, tous deux complétés par les lignes directrices de l'AESA et par d'autres textes légalement contraignants de l'UE.

<sup>27</sup> Le CODEX alimentarius permet avec quelques contraintes l'examen d'autres aspects. <http://www.fao.org/3/a-y2200f/y2200f04.htm#bm4.6>

<sup>28</sup> SPS 2013 US report p.35 <http://www.ustr.gov/sites/default/files/2013%20SPS.pdf>

<sup>29</sup> US Trade Representative, Report on Sanitary and Phytosanitary Measures, 2014 p.45 <http://www.ustr.gov/sites/default/files/FINAL-2014-SPS-Report-Compiled.pdf>

<sup>30</sup> Version consolidée du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 191.2 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1410971196248&uri=CELEX:C2012/326/01>



inhérente aux développements et innovations techniques. Elle permet aux sociétés d'éviter les conséquences de risques sous-estimés et aiguille l'innovation dans une direction plus durable<sup>31</sup>.

Aux antipodes de la démarche européenne, les règlements de sécurité alimentaire des Etats-Unis permettent à l'industrie de fournir volontairement les preuves « scientifiques ». Les autorités de réglementation ne pourront agir que lorsque les preuves de nocivité réelles seront confirmées<sup>32</sup>, c'est-à-dire trop tard, lorsque les matières nocives auront pu être en circulation suffisamment longtemps pour causer des dégâts importants et graves.

## Leçons à tirer de l'accord avec le Canada (CETA)

Les négociations sur le TTIP/TAFTA sont menées derrière portes closes, sans contrôle démocratique, et nous ne disposons que de très peu d'informations sur les propositions en cours de discussion. Cependant, le résultat préliminaire des récentes négociations commerciales entre l'Union européenne et le Canada (CETA) permet de se faire une idée assez précise de la manière dont la Commission européenne a abordé les questions réglementaires relatives aux OGM.

Pour le Canada et pour l'agrobusiness canadien, le problème de la réglementation des OGM est, comme pour les Etats-Unis, une question essentielle. Le Canada a été le premier pays à cultiver des OGM à grande échelle, et la presque totalité du colza canadien est GM<sup>33</sup>. Le Canada dépend aussi de ses exportations agricoles et l'accès aux marchés pour son colza OGM est considéré comme une question d'intérêt national.

Le Canada avait déjà exprimé des inquiétudes à propos de l'accès au marché européen, auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et déposé un recours (conjoint avec les Etats-Unis et l'Argentine) concernant les interdictions nationales de plantes GM dans l'Union européenne<sup>34</sup>. Suite à ce recours, un Groupe de travail permanent sur les OGM entre l'Union européenne et le Canada fut mis sur pied. Depuis un incident en 2006, lorsque du lin biologique fut contaminé par du lin GM et que les importations furent refusées en vertu de la règle de la « tolérance zéro », les diplomates canadiens ont exercé des pressions constantes et répétées pour que les règles relatives à la contamination soient assouplies<sup>35</sup>.

Tout comme les Etats-Unis, le Canada a une approche très différente de l'Union européenne en ce qui concerne la réglementation des OGM. Pourtant selon le texte adopté pour le CETA, l'Union européenne et le Canada ont quand même réussi à s'engager sur un « objectif commun », visant à minimiser les impacts commerciaux négatifs. Cet objectif donne plus d'importance aux intérêts commerciaux qu'au Principe de précaution sur lequel repose la politique de l'Union européenne et met à mal les bases juridiques qui encadrent les OGM. Vu les demandes répétées et appuyées des milieux agricoles canadiens, comment cet « objectif commun » ne ferait-il pas passer les intérêts commerciaux canadiens avant les considérations sociales, écologiques et éthiques européennes, notamment la nécessité de protéger l'environnement, les citoyens et la santé en Europe.

Le traité entre le Canada et l'Union européenne (CETA) comprend un accord pour

- promouvoir les produits des biotechnologies, des processus d'autorisation efficaces, basés sur la science.
- coopérer internationalement sur des questions relatives aux biotechnologies, comme la présence en faibles quantités d'organismes génétiquement modifiés

---

<sup>31</sup> Pour des arguments plus précis sur ce sujet, voir : Why the Precautionary Principle Matters, Andy Stirling, The Guardian, 8 July 2013, <http://www.theguardian.com/science/political-science/2013/jul/08/precautionary-principle-science-policy>

<sup>32</sup> Les Etats-Unis – premier producteur de plantes GM – base souvent les lois qui encadrent les OGM sur d'autres lois agricoles, comme celles sur les pesticides ou les variétés végétales, adoptées il y a presque vingt ans : <http://www.usda.gov/wps/portal/usda/usdahome?contentidonly=true&contentid=biotech-plants.xml> en détail <http://www.fda.gov/Food/FoodScienceResearch/Biotechnology/Submissions/default.htm>; <http://www.epa.gov/pesticides/biopesticides/pips/index.htm>, [http://www.aphis.usda.gov/wps/portal/aphis/ourfocus/biotechnology?1dmy&urile=wcm%3apath%3a%2Faphis\\_content\\_library%2Fsa\\_our\\_focus%2Fsa\\_biotechnology%2Fsa\\_regulations%2Fct\\_regulations](http://www.aphis.usda.gov/wps/portal/aphis/ourfocus/biotechnology?1dmy&urile=wcm%3apath%3a%2Faphis_content_library%2Fsa_our_focus%2Fsa_biotechnology%2Fsa_regulations%2Fct_regulations) et l'examen par les ONG du cadre légal : <http://www.centerforfoodsafety.org/issues/311/ge-foods/regulations>

<sup>33</sup> <http://www.isaaa.org/resources/publications/briefs/46/executivesummary/default.asp>

<sup>34</sup> [http://www.wto.org/english/tratop\\_e/dispu\\_e/cases\\_e/ds292\\_e.htm](http://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/cases_e/ds292_e.htm)

<sup>35</sup> <http://www.agcanada.com/daily/flax-sector-slowly-recovers-from-day-of-the-triffids>

- coopérer en matière réglementaire, afin de minimiser les effets négatifs sur le commerce dus aux pratiques réglementaires relatives aux produits des biotechnologies.<sup>36</sup>

Le secteur agricole canadien et les négociateurs commerciaux se sont réjouis de cet accord, y voyant à juste titre une chance d'améliorer les possibilités d'exporter leur colza GM vers les marchés de l'Union européenne. Les responsables canadiens se sont félicités de ce résultat et ont déclaré :

*« Le Canada a tiré parti des négociations du CETA pour obtenir un accord pour... que l'Union européenne s'engage à garantir un processus efficace pour les demandes d'autorisation du colza et une circulation rapide de ces demandes à travers le processus d'autorisation de l'Union européenne.<sup>37</sup> »*

*« Nous avons hâte que l'Union européenne adopte des politiques appropriées et basées sur la science, relatives à l'autorisation de traits biotechnologiques, et qui abordent aussi la questions de la mise en place de politiques sur la présence en faibles quantités [d'OGM non autorisés] »<sup>38</sup>*

Cet « objectif commun » est manifestement en contradiction avec les politiques de l'Union européenne sur l'environnement, l'alimentation et les OGM, à la fois sur le fond et sur les principes, tels qu'elles sont définies dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elles stipulent explicitement que la priorité ne doit pas être accordée à la politique commerciale et que les décisions basées sur la science doivent aussi prendre en compte les aspects sociaux et écologiques.

La Commission européenne n'a fait aucune annonce officielle quand à ses intentions de changer la mise en œuvre de ses règlements relatifs aux OGM, et on voit mal sur quelle base la Commission a accepté de tels changements.

## Ce qui est en jeu : une réglementation qui devient une coquille vide

Alors qu'un accord inclus dans le TTIP/TAFTA ne réécrira pas les réglementations de l'Union européenne, il peut être lourd de conséquences pour les futurs règlements et les réglementations actuelles qui feraient l'objet de révisions. Il pourrait ainsi toucher les niveaux des seuils autorisés, l'Union européenne étant de plus en plus sous pression pour assouplir les conditions actuelles.

Principales menaces :

- les efforts visant à introduire de nouvelles réglementations et normes pour les OGM risquent d'être bloqués ;
- les efforts visant à durcir les réglementations et normes existantes risquent aussi d'être bloqués ;
- les seuils qui protègent les citoyens contre la contamination GM risquent d'être revus à la hausse ;
- les exigences en matière d'étiquetage sont menacées ;
- la règle de tolérance zéro risque d'être fortement mise à mal.

Par exemple, toute initiative pour introduire une démarche plus cohérente d'étiquetage des OGM, comme l'étiquetage de la viande, des œufs, des produits laitiers provenant d'animaux nourris avec des OGM a de forte chance d'être bloquée avant même d'être discutée. De même, tout nouveau cadre réglementaire pour un étiquetage volontaire des produits issus d'animaux, peut être contesté.

Cet accord pourrait aussi avoir des conséquences sur les seuils d'étiquetage. Avec les règles actuellement en vigueur, tout aliment à destination humaine ou animale contenant plus de 0,9 % d'un OGM autorisé doit être étiqueté. Le seuil actuel pour les semences est de 0 %, avec des exemptions pour les animaux<sup>39</sup>. Mais les multinationales des biotechnologies veulent que des seuils plus élevés soient adoptés et essayent d'imposer

<sup>36</sup> Canada-EU CETA Negotiations, Bilateral Cooperation on Biotechnology, Agreed Text, April 19, 2012 – see <http://eu-secretdeals.info/ceta/>

<sup>37</sup> <http://www.actionplan.gc.ca/en/page/ceta-aecg/technical-summary#p6>

<sup>38</sup> <http://www.ccg.ca/News/Pages/Canada%E2%80%99s-Canola-Farmers-Support-Conclusion-to-CETA.aspx>

<sup>39</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32011R0619&from=FR>

une modification des règles. Un accord pourrait permettre aussi un seuil pour la contamination des aliments et des semences par des OGM non autorisés.

En clair, des aliments et des semences contaminés par des OGM non autorisés et non étiquetés pourraient être commercialisés en Europe. Les citoyens européens mangeraient des OGM sans savoir ce qu'ils ont dans leurs assiettes. Quant aux agriculteurs, ils pourraient, sans le savoir, cultiver des plantes GM dans leurs champs. Le droit fondamental et démocratique des citoyens européens de pouvoir choisir serait tout simplement nié.

Un accord pourrait aussi menacer le droit des états membres de limiter la mise en culture des plantes GM, car les Etats-Unis s'opposent aux interdictions nationales. Une nouvelle loi doit être débattue par le Parlement européen en automne 2014 qui permettrait aux états-membres de déclarer tout ou partie de leur territoire sans OGM pour des raisons en lien avec le risque de contamination ou des conséquences socio-économiques<sup>40</sup>. Les responsables états-uniens ont déjà soulevé des objections contre ces interdictions qu'ils considèrent comme non scientifiques<sup>41</sup>.

## Les demandes des Amis de la Terre Europe et France pour le Traité TTIP/TAFTA

Comme les Européens sont fortement opposés aux OGM, très peu sont cultivés dans l'Union européenne et quasiment aucun aliment GM n'est vendu dans les supermarchés. Les citoyens ont clairement fait savoir dans un certain nombre d'états membres qu'ils refusent que leurs assiettes ou leurs champs soient contaminés par des OGM. Les Amis de la Terre sont convaincus que les négociations de ce traité économique (TTIP/TAFTA) menacent directement le droit démocratique des citoyens européens de choisir, car il attaque frontalement les principes fondamentaux sur lesquels repose la protection de l'environnement et des citoyens en Europe.

Malgré les engagements juridiques inscrits dans le Traité de Lisbonne, il est justifié de craindre que les négociateurs de l'Union européenne aient déjà fortement mis à mal ces principes dans l'accord conclu avec le Canada. Les négociateurs états-uniens n'ont jamais caché leur intention d'obtenir un meilleur accès aux marchés européens pour leurs producteurs d'OGM. Il serait étonnant qu'ils n'aient pas exigé de l'Union européenne des concessions au moins aussi importantes que celles accordées au Canada.

Pour toutes ces raisons, les Amis de la Terre demandent que :

- la Commission s'engage à ce que la sécurité alimentaire ne soit pas partie de l'accord TTIP/TAFTA négocié ;
- que l'Union européenne n'entame pas un nivellement par le bas des réglementations qui protègent l'environnement et les citoyens ;
- que l'Union européenne assure une transparence totale afin que les citoyens européens puissent s'assurer que leurs droits fondamentaux ne sont pas bradés.

---

<sup>40</sup> Voir nos commentaires sur cette réforme des règlements européens d'autorisation des OGM et les conséquences importantes qu'elle entraîne : <http://www.amisdelaterre.org/OGM-les-ministres-donnent-a.html>  
<http://www.amisdelaterre.org/OGM-et-interdictions-nationales.html>

<sup>41</sup> SPS US report 2014 p. 62 : <http://www.ustr.gov/sites/default/files/FINAL-2014-SPS-Report-Compiled.pdf>

*“La proposition n'exige pas des états membres que de telles restrictions se basent sur des problèmes de sécurité, mais les autorise à prendre en compte des questions spécifiques nationales ou locales, comme des questions agronomiques relatives à la séparation des cultures GM et conventionnelles, ou des motifs politiques ou économiques comme la satisfaction de la demande des marchés en produits non-GM. »*

SPS US report 2014 p 67

*“Non seulement l'Autriche maintient ses interdictions de mise en culture au niveau fédéral, mais les états maintiennent eux aussi des interdictions. De plus, l'Autriche a toujours voté contre l'autorisation réglementaire par l'Union européenne de nouvelles variétés de plantes GM, en dépit des preuves scientifiques présentées dans le dossier de demande d'autorisation »*

<http://www.ustr.gov/sites/default/files/FINAL-2014-SPS-Report-Compiled.pdf>